



PREAVIS N° 36 / 2019
de la Municipalité au Conseil communal
relatif à la
**Participation au financement de la construction
du Canal du Haut Lac reliant Roche, Rennaz et
Noville jusqu'au lac Léman**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Suite aux inondations de 2007 (entre autres événements météorologiques exceptionnels) encore présentes dans toutes les mémoires, au vu des développements démographique et économique régionaux, la Commune de Roche et les communes voisines de Rennaz, Noville et Villeneuve ont mis en place diverses mesures qui doivent permettre de "canaliser" ce genre d'événements à l'avenir, en prévision de l'évolution des changements climatiques qui accentueront certains événements météorologiques déjà observés.

L'ECF de l'Eau Froide a été le premier gros chantier dans notre région, faisant suite aux dégâts de 2007. Les ouvrages fonctionnent à la grande satisfaction des riverains, qu'ils soient habitants, exploitants agricoles, entités publiques ou entreprises.

L'ECF du Haut Lac s'inscrit dans cette ligne de défense et de gestion des eaux. Ces travaux permettront d'évacuer les eaux provenant des bassins versants en amont de notre commune, des eaux claires saturant le réseau actuel, et il servira également d'exutoire pour les eaux de la H144 qui "retient" les eaux sur le secteur de Chambon sur 1/3 du tracé, et permettra de ce fait de rétablir le réseau naturel d'évacuation des eaux de notre commune, sans augmenter le débit de l'Eau Froide. Il évitera également aux communes en aval de courir un risque d'inondation supplémentaire. Le côté environnemental n'est pas exclu du projet, puisqu'il permet de créer un couloir biologique entre le lac et le coteau de la rive droite de la plaine du Rhône.

Le Canton et les communes de Noville, Rennaz et Roche financent cet objet avec une clé de répartition définie par un EMPD datant de 2010. Cet EMPD accordait un crédit de subventionnement cantonal de CHF 4'200'000.- représentant le 60% du montant total estimé à ce moment-là à : CHF 7'000'000.-. Ce pourcentage valant pour des objets non-subventionnés par la Confédération. Cela représentait alors pour Roche le 20% de la facture totale, soit : CHF 1'400'000.-.

Suite à l'annonce de la participation de la Confédération, la participation communale s'établit à 2,63 % du coût total de l'ouvrage devisé à CHF 7'450'000.- en octobre 2009. Le Canton baissant son taux de subventionnement à 39% selon la loi régissant les taux de subventionnements. La participation de Roche s'élevait alors à : CHF 193'935.-.

Après adaptation du projet initial aux différentes exigences (OFEV et opposants), le montant total arrêté en février 2017 représente une somme de : CHF 10'040'000.-.

Participation de Roche : CHF 264'052.-

2. CONTEXTE ACTUEL

Les eaux provenant des bassins versants dominants notre localité ne transitent pas par l'Eau Froide, ainsi que les eaux de surface d'une grande partie de notre localité sont actuellement canalisées dans le bey de Roche. Ces volumes transitent jusqu'au lac Léman par le biais de canalisations âgées et à la capacité limitée. La construction du bassin de rétention du lac du Grand Cerlet permet d'amortir les augmentations de débit, mais cette solution n'est pas suffisante pour la sécurité en aval. Les communes de Rennaz et de Noville doivent également composer avec ces risques de débordements et des études font mention de dégâts potentiels à hauteur de dizaines de millions de francs, voir approchant les cent millions.

3. MOTIVATION DE LA MUNICIPALITE

La Municipalité, en tant que responsable de la sécurité des personnes et des biens se doit d'assumer des travaux d'amélioration du système d'évacuation des eaux. Pour ce faire, en collaboration avec les communes voisines et le Canton, un projet d'Entreprise de Correction Fluviale a vu le jour et sa réalisation permettra une gestion améliorée et optimale des eaux rotzérans, entre autres. Le projet a débuté en 2009 avec la création de l'ECF du Haut Lac (d'abord nommé... Canal de l'Espoir...), suite à l'impulsion de Roche et des communes de Rennaz et Noville. Des études, appuyées par le Canton, ont démontré la nécessité de construire ce nouveau canal.

4. PROCEDURE ET DELAI DE REALISATION

La mise à l'enquête a eu lieu en janvier 2013, le chantier a enfin démarré en octobre 2017 sur la Commune de Noville, et après être passé par Rennaz, il se rapproche à grands pas de la Commune de Roche. Le passage sous la H144 ayant déjà été réalisé pendant la construction de cet axe routier, il restera l'autoroute A9 et les voies de la ligne CFF du Simplon qui seront les derniers " obstacles " de taille à franchir avant de se raccorder au réseau rotzéran. Le planning actuel prévoit les travaux sur Roche cet été 2019. Le système devrait être opérationnel à l'horizon 2020.

La répartition des coûts se fera comme suit :

Confédération :	56%	CHF 5'622'400.-
Canton :	39%	CHF 3'915'600.-
H 144 :	0.75%	CHF 75'300.-
Noville :	1.22%	CHF 122'488.-
Rennaz :	0.40%	CHF 40'160.-
<u>Roche :</u>	<u>2.63%</u>	<u>CHF 264'052.-</u>
Total	100%	CHF 10'040'000.-

La Municipalité propose d'amortir ces travaux en une seule fois, et de les financer par la trésorerie courante.

ECF	Entreprise de Correction Fluviale
EMPD	Exposé des Motifs et Projets de Décrets
OFEV	Office Fédéral de l'Environnement

5. CONCLUSION

En conclusion, au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Roche

- Vu** le préavis N° 36/2019 de la Municipalité au Conseil communal relatif à la participation financière à la réalisation de l'ECF du Haut Lac et l'octroi d'un crédit y relatif
- Où** le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet
- Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour
- Décide**
1. D'autoriser la Municipalité à procéder au financement de la part de 2.63 % sur un montant total de CHF 10'040'000.-, soit CHF 264'052.-
 2. De financer les travaux par la trésorerie courante.
 3. D'amortir les travaux en une seule fois par un prélèvement au fonds de réserve Domaine et Bâtiments.

Adopté en séance de Municipalité le mardi 12 février 2019

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

le Syndic la Secrétaire Municipale





Ch. Lanz R. Duronio

Délégué de la Municipalité : M. Nicolas Rochat, municipal